



AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2012

(Ordinaire et Extraordinaire)

Vendredi 11 mai 2012
à 10 heures au Palais des Congrès
2 place de la Porte Maillot - 75017 Paris

Documents visés à l'article R.225-81 du Code de commerce

Vous êtes convié à l'Assemblée générale mixte de TOTAL S.A.



Les hôtesse
seront
à votre disposition
afin de vous
faciliter l'accès
à l'émargement et
à la salle.

le vendredi 11 mai 2012, à 10 heures
au Palais des Congrès
2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris
L'accueil des participants sera assuré à partir de 8 h 30

L'avis préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au BALO du 22 février 2012.



Un dispositif
de traduction
dans le langage des
signes français sera
en place à l'accueil
(guichet sans carte -
niveau 1 côté Paris)
et dans la salle.

→ Pour tout renseignement

Relations actionnaires individuels

0 800 039 039 (n° Vert)

Depuis l'étranger : +33 (0)1 47 44 24 02

Courriel : actionnairesindividuels@total.com

Relations investisseurs

Tél. : +33 (0)1 47 44 58 53

Courriel : investor-relations@total.com

Pour vous informer

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce, en adressant votre demande :

→ soit à **BNP Paribas Securities Services**,
Service CTS Assemblées Générales,
Les Grands Moulins de Pantin,
9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin cedex

→ soit à **TOTAL S.A.**
Service des Relations avec les actionnaires individuels
2 place Jean Millier - 92078 Paris La Défense cedex

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition à la fin de ce document de convocation.

Le Document de Référence 2011 ainsi que les autres informations relatives à cette Assemblée générale pourront être consultés sur le site internet du Groupe, **www.total.com**












Pour les actionnaires qui ne pourraient être physiquement présents à l'Assemblée

Nous avons prévu d'organiser une retransmission en direct sur le site internet. **www.total.com**

Vous aurez également la possibilité d'en suivre les moments importants en différé dans le webzine spécial Assemblée générale.

Sommaire

	Le message du Président-directeur général	page 1
	Composition du Conseil d'administration	page 2
	Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?	page 4
	TOTAL en 2011 et résultats des 5 derniers exercices	page 8
	Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte	page 16
	Présentation des résolutions	page 18
	Projet de résolutions	page 28
	Demande de documents et renseignements	page 39
	Demande d'inscription internet	page 39

Le message du Président-directeur général

Madame, Monsieur,
Cher actionnaire,

L'Assemblée générale constitue un moment fort d'échange entre TOTAL et ses actionnaires. Elle vous offre l'occasion de vous exprimer sur tous les sujets liés à la marche de l'entreprise. Par ailleurs, en vous prononçant sur les résolutions soumises à votre vote, vous prendrez part aux décisions importantes concernant votre Groupe.

Je suis particulièrement attaché à cet événement et compte donc sur votre participation à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de TOTAL S.A. qui se tiendra le 11 mai 2012 à Paris. Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, vous avez la possibilité soit de voter par internet ou par correspondance, soit de donner pouvoir au Président, ou à toute personne physique ou morale de votre choix.

La nouvelle dynamique est en action dans tous les secteurs d'activité du Groupe.

Le succès du démarrage de la production de Pazflor en Angola couronne une année importante pour TOTAL. Cette mise en production et les prochains démarrages assureront la croissance de 2012 et des années à venir. Des avancées ont été réalisées dans tous les secteurs de l'Amont, parmi lesquelles les résultats d'une politique d'exploration plus audacieuse avec trois découvertes majeures en 2011, le renforcement de nos positions de leader dans le GNL et l'offshore profond. Enfin, le niveau élevé des cessions et des acquisitions réalisées en 2011 confirme la dynamique engagée dans la refonte du portefeuille du Groupe en faveur d'actifs Amont à fort potentiel de croissance.

Une nouvelle organisation de l'Aval et de la Chimie a été mise en place au 1^{er} janvier avec, d'une part, la création de la branche Raffinage-Chimie qui réunit deux activités faisant appel à des compétences techniques proches et confrontées aux mêmes défis, et d'autre part la branche Supply-Marketing qui rassemble la distribution de carburants et de produits de spécialités tels que les lubrifiants et le GPL.

L'ordre du jour de notre Assemblée ainsi que le détail des résolutions qui vous sont proposées figurent dans les pages qui suivent.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité, et vous donne rendez-vous le 11 mai prochain.



Christophe de Margerie
Président-directeur général

Composition du Conseil d'administration

Durant l'exercice 2011, la composition du Conseil d'administration de TOTAL S.A. a été la suivante ⁽¹⁾ :



Christophe de Margerie

• 60 ans (nationalité française) • Président-directeur général de TOTAL S.A. • Membre du Conseil de surveillance de Vivendi • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2006 et jusqu'en 2012 • Détient 105 556 actions et 53 869 parts du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE.



Thierry Desmarest

• 66 ans (nationalité française) • Président d'Honneur et administrateur de TOTAL S.A. • Administrateur de Sanofi, d'Air Liquide et de Renault S.A. • Administrateur de Bombardier Inc. (Canada) • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1995 et jusqu'en 2013 • Détient 186 576 actions en pleine propriété et 144 000 actions en usufruit.



Patrick Artus

• 60 ans (nationalité française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Directeur de la Recherche et des Études chez Natixis • Professeur associé à l'Université de Paris I Sorbonne • Administrateur d'IPSOS • Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 15 mai 2009 et jusqu'en 2012 • Détient 1 000 actions.



Patricia Barbizet

• 56 ans (nationalité française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Vice-présidente du Conseil de PPR, Administrateur d'Air France – KLM, de Bouygues, de TF1 • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2008 et jusqu'en 2014 • Détient 1 000 actions.



Daniel Bouton

• 61 ans (nationalité française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Président d'Honneur du groupe Société Générale • Administrateur de Veolia Environnement • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1997 et jusqu'en 2012 • Détient 3 200 actions.



Gunnar Brock

• 61 ans (nationalité suédoise) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Président du Conseil de Stora Enso Oy • Président du Conseil de Mölnlycke Health Care Group • Membre du Conseil de Investor AB et de Stena AB • Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 21 mai 2010 et jusqu'en 2013 • Détient 1 000 actions.



Claude Clément

• 55 ans (nationalité française) • Administrateur représentant les salariés actionnaires • Responsable Méthodes Exploitation Raffinage • Membre élu titulaire du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE et de six autres Fonds Communs de Placement d'Épargne salariale du Groupe • Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 21 mai 2010 et jusqu'en 2013 • Détient 820 actions et 3 442 parts du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE.



Marie-Christine Coisne-Roquette

• 55 ans (nationalité française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Président-directeur général de SONEPAR S.A. et de COLAM ENTREPRENDRE • Présidente de la Commission fiscalité du MEDEF • Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 13 mai 2011 et jusqu'en 2014 • Détient 1 130 actions.



Bertrand Collomb

• 69 ans (nationalité française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Administrateur de Lafarge, de DuPont (USA), Atco (Canada) • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2012 • Détient 4 712 actions.



Paul Desmarais Jr.

• 57 ans (nationalité canadienne) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Président du Conseil et co-chef de la Direction de Power Corporation du Canada • Vice-président et administrateur délégué de Pargesa Holding • Membre du Conseil et du Comité permanent de Groupe Bruxelles Lambert • Administrateur de GDF Suez, de Lafarge • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2002 et jusqu'en 2014 • Détient 2 000 ADRs (correspondant à 2 000 actions).



Barbara Kux

• 57 ans (nationalité suisse) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Membre du Directoire de Siemens AG • Administrateur de l'INSEAD • Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 13 mai 2011 et jusqu'en 2014 • Détient 1 000 actions.



Anne Lauvergeon

• 52 ans (nationalité française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Présidente du Directoire d'Areva jusqu'en juin 2011 • Administrateur de GDF Suez, de Vodafone Group Plc • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2012 • Détient 2 000 actions.



Claude Mandil

• 69 ans (nationalité française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Ancien Président de l'Institut Français du Pétrole • Ancien Directeur exécutif de L'Agence Internationale de l'Énergie • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2008 et jusqu'en 2014 • Détient 1 000 actions.



Michel Pébereau

• 69 ans (nationalité française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Président d'Honneur de BNP Paribas • Administrateur d'AXA, de Saint-Gobain et d'EADS N.V. • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2012 • Détient 2 356 actions.



Thierry de Rudder

• 62 ans (nationalités belge et française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Administrateur délégué de Groupe Bruxelles Lambert jusqu'en janvier 2012 • Administrateur de GDF Suez et de Lafarge • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1999 et jusqu'en 2013 • Détient 3 956 actions.



Bertrand Jacquillat ⁽³⁾

• 67 ans (nationalité française) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Professeur des Universités (France et États-Unis) • Cofondateur et Président-directeur général d'Associés en Finance • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1996 et jusqu'au 13 mai 2011.



Lord Levene of Portsoken ⁽³⁾

• 70 ans (nationalité britannique) • Administrateur indépendant ⁽²⁾ • Président des Lloyd's jusqu'en 2011, de General Dynamics UK Ltd, de NBNK Investments Plc • Administrateur de China Construction Bank • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2005 et jusqu'au 13 mai 2011.

Administrateur coopté depuis la clôture de l'exercice 2011 : Gérard Lamarche

(les informations concernant M. Lamarche figurent en page 19).

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans (article 11 des Statuts de la Société).

(1) Informations au 31 décembre 2011.

(2) L'indépendance des administrateurs composant le Conseil est examinée chaque année par celui-ci et l'a été pour la dernière fois le 9 février 2012. Sur proposition du Comité de nomination et de la gouvernance, le Conseil a constaté que les administrateurs signalés ci-dessus remplissaient les critères d'indépendance mentionnés dans le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le Conseil a notamment examiné le critère des relations « significatives » de client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement entre l'administrateur et la Société et estimé que le niveau des relations d'affaires entretenues par les sociétés du Groupe avec un établissement bancaire dont un des administrateurs est un

ancien dirigeant mandataire social, inférieur à 0,1 % de son produit net bancaire et inférieur à 5 % de l'ensemble des actifs du Groupe, ne représentait ni une part significative de l'activité globale de cet établissement, ni une part significative des financements externes des activités du Groupe. Le Conseil a conclu à l'indépendance de l'administrateur concerné. De même, le Conseil a estimé que le niveau des relations d'affaires entretenues par les sociétés du Groupe avec l'un de ses fournisseurs, la société Stena AB dont M. Brock est administrateur, inférieur à 3 % du chiffre d'affaires de cette société, ne représentait ni une part significative de l'activité de ce fournisseur, ni une part significative des achats du Groupe. Le Conseil a conclu à l'indépendance de l'administrateur concerné.

(3) Mandats ayant expiré au 13 mai 2011.



Comment participer et voter

→ Les formalités préalables

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

→ Les conditions de participation à l'Assemblée

En tant qu'actionnaire de TOTAL, **vous avez le droit de participer à l'Assemblée générale quel que soit le nombre d'actions que vous possédez.**

Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit donner procuration au Président ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix, et transmettre vos instructions soit par internet, soit avec le formulaire papier.



J'assiste personnellement à l'Assemblée générale

Vous devez demander une carte d'admission, document indispensable pour être admis à l'Assemblée générale et y voter. Vous cochez la case **A** du formulaire, vous **DATEZ et SIGNEZ** case **E** et vous retournez le formulaire comme indiqué ci-dessous.

Mes actions sont au nominatif

Vos actions doivent être inscrites en compte **au plus tard le 8 mai 2012**, à zéro heure, heure de Paris. Il vous suffit de retourner le formulaire joint à ce document **daté et signé**, à :

BNP Paribas Securities Services,
Service CTS Assemblées Générales,
Les Grands Moulins de Pantin,
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex

à l'aide de l'enveloppe « T » jointe à la convocation qui vous a été adressée. Une carte d'admission à votre nom vous sera adressée.

Mes actions sont au porteur

Vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous procurer une carte d'admission à votre nom. **Votre demande de carte devra être reçue au plus tard le 8 mai 2012.**

À défaut, vous pourrez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation et vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée générale muni de cette attestation de participation. **Elle ne prendra en compte que les actions inscrites au plus tard le 8 mai 2012 à zéro heure (heure de Paris).**



Je vote par correspondance ou je suis représenté(e)

Vous cochez la case **B** du formulaire, puis, vous choisissez parmi les trois possibilités qui vous sont offertes par le formulaire de vote par correspondance ou par procuration en cochant la case correspondante :

- voter par correspondance case **C**
- donner pouvoir au Président case **D**
- vous faire représenter par toute personne de votre choix case **G**

puis vous **DATEZ et SIGNEZ** case **E**

Mes actions sont au nominatif

Vous devrez retourner le formulaire à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe « T » jointe à la convocation qui vous a été adressée.

Mes actions sont au porteur

Vous devrez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier. Ce dernier le transmettra, avec l'attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services.

Important : le formulaire de vote par correspondance ou par procuration **d'un propriétaire d'actions au porteur** ne pourra prendre effet que si **l'attestation de participation est jointe au formulaire.**

Les désignations ou révocations de mandataires par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée. Vous trouverez en page 7 de la Brochure, toutes les informations utiles pour désigner ou révoquer votre mandataire par voie électronique si vous le souhaitez.

Pour remplir le formulaire de vote

Le formulaire de vote est à remplir dans les cas de • vote en assemblée • vote par procuration • vote par correspondance.

Je désire assister personnellement à l'Assemblée :
cochez la case **A**

Je désire voter par correspondance ou par procuration :
cochez la case **B**

Je désire donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez la case **D**

Je désire donner pouvoir à une personne dénommée :
cochez la case **G** et inscrivez les coordonnées de cette personne

Ce formulaire n'est pas à utiliser dans le cas d'un vote par Internet (voir instructions dans dossier joint ou sur <https://gisproxy.bnpparibas.com/total.pg>) / This form should not be used in case of voting by Internet (see instruction in the attached notice or on <https://gisproxy.bnpparibas.com/total.pg>)

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

A QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

B Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

Je désire voter par correspondance ou par procuration / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

TOTAL S.A.
S A au Capital de 5 909 418 282,50 €
Siège social :
2, place Jean Millier - La Défense 6
92400 COURBEVOIE
542 051 180 RCS NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée le **vendredi 11 mai 2012** à 11 heures, au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

COMBINED GENERAL MEETING to be held on **Friday May 11, 2012** at 11:00 am at Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif Registered
Porteur / Bearer

Vote simple Single vote
Vote double Double vote

C **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non présentés ou non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not proposed or not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

D **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
cf. au verso renvoi (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

G **JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

F Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

E Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO)
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

à la banque / to the Bank / le 8 mai 2012 / on May 8, 2012

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Je désire voter par correspondance :
cochez la case **C** et suivez les instructions



Je vote par internet

La Société offre à ses actionnaires la possibilité de voter par internet, avant l'Assemblée générale, dans les conditions ci-après :

Je suis actionnaire au nominatif

L'actionnaire au nominatif pur qui souhaite voter par internet avant l'Assemblée devra utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe qui lui sert habituellement pour consulter son compte sur Planetshare (ex-Gisnomi). Il pourra ainsi se connecter au site dédié et sécurisé de l'Assemblée générale. L'actionnaire devra alors suivre les indications données à l'écran.

L'actionnaire au nominatif administré devra utiliser l'identifiant se trouvant sur le courrier de convocation pour accéder au site dédié et sécurisé de l'Assemblée générale. L'actionnaire devra alors suivre les indications données à l'écran.

Je suis actionnaire au porteur

L'actionnaire au porteur qui souhaite voter par internet avant l'Assemblée devra se mettre en rapport avec son intermédiaire financier, teneur de compte, pour lui indiquer son souhait de voter par internet et lui communiquer son adresse électronique.

Sous réserve d'éventuelles procédures spécifiques de certains établissements teneurs de compte, l'intermédiaire financier devra transmettre une attestation de participation, en y men-

tionnant l'adresse électronique de l'actionnaire et sa demande de voter par internet, à :

**BNP Paribas Securities Services,
Service CTS Assemblées Générales,
Les Grands Moulins de Pantin,
9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex**

mandataire de la Société et gestionnaire du site de vote par internet. Cette adresse électronique sera utilisée par ce dernier pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée. L'actionnaire devra alors suivre les indications données à l'écran.

→ Site internet dédié à l'Assemblée

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du 20 avril 2012 au plus tard.

Les possibilités de voter par internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **jeudi 10 mai 2012 à 15 h 00, heure de Paris**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Adresse du site dédié à l'Assemblée :

<https://gisproxy.bnpparibas.com/total.pg>

En cas de problème, vous pouvez contacter
BNP Paribas Securities Services au **0 800 11 70 00**



Tout actionnaire ayant voté par correspondance, ou ayant adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.



Quel que soit votre choix, seules seront prises en compte pour le vote, les actions inscrites en compte au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris,



soit le 8 mai 2012 à zéro heure.

Pour toute cession des actions avant cette date, l'attestation de participation du cédant sera invalidée à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte.

Pour toute cession des actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

À noter en particulier

→ Droit de vote double et limitation de droits de vote

Si vos actions sont inscrites au nominatif depuis deux ans au moins, en continu, à la date de l'Assemblée, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (article 18 § 5 des Statuts). Ce délai ne sera pas interrompu et le droit acquis sera conservé en cas de transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible (article 18 § 6 des Statuts).

L'article 18 des Statuts de la Société stipule également qu'en Assemblée générale aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société. S'il dispose de droits de vote double, cette limite pourra être dépassée sans cependant excéder 20 %.

→ Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur : l'actionnaire devra se connecter sur le site [PlanetShares/MyShares](#) ou [PlanetShares/MyPlans](#) avec ses identifiants habituels et aller sur la page « mon espace actionnaire – mes assemblées générales » puis enfin cliquer sur le bouton « désigner ou révoquer un mandat ».

Actionnaire au nominatif administré ou au porteur :

l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : d'une part, les nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant ou, le cas échéant, ses références bancaires complètes et, d'autre part, les nom, prénom et adresse du mandataire.

L'actionnaire devra **obligatoirement** demander à son intermédiaire financier d'envoyer à : **BNP Paribas Securities Services, Service CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex, une confirmation écrite** de cette désignation de mandataire ou, le cas échéant, de sa révocation. Cette confirmation écrite

devra contenir les mêmes informations que celles mentionnées ci-dessus **et être accompagnée d'une attestation de participation.**

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Aucune autre demande (ou notification portant sur un autre objet) envoyée à cette adresse électronique ne pourra être traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations écrites envoyées par les intermédiaires financiers devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 h 00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandataires par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

→ Notification, avant l'Assemblée, de participations liées à des opérations de détention temporaire d'actions (prêts de titres)

Les détenteurs temporaires d'actions (quelles que soient les modalités de cette détention : prêts de titres, pensions livrées, portages, etc.) sont tenus de déclarer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et auprès de la Société, au plus tard le 3^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, le nombre d'actions qui leur ont été temporairement cédées dès lors que le nombre d'actions ainsi détenues à titre temporaire représente plus de 0,5 % des droits de vote.

Afin de faciliter la réception et le traitement de ces déclarations (tout défaut d'information exposant l'actionnaire non déclarant à une privation de ses droits de vote), la Société a mis en place **une adresse électronique spécialement dédiée à ces déclarations.**

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel à l'adresse suivante :

holding.df-declarationdeparticipation@total.com

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

L'identité du déclarant, l'identité du cédant dans le cadre de l'opération de cession temporaire, la nature de l'opération, le nombre d'actions acquises au titre de l'opération, la date et l'échéance de l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. Ces informations pourront adopter le même format que celui préconisé par l'AMF dans son Instruction n° 2011-04 du 2 février 2011.

Les informations reçues par la Société seront publiées sur son site internet.

TOTAL en 2011

Résultat net ajusté

11,4 milliards
d'euros (+11 % vs 2010)

Taux de renouvellement
des réserves prouvées⁽¹⁾

185%

Durée de vie
des réserves
prouvées⁽¹⁾

13 ans

16 milliards Investissements nets
d'euros (+34% vs 2010)

Taux d'endettement

23%

au 31 décembre 2011

Dividende 2011

2,28 euros
par action⁽²⁾

**TOTAL est l'un des
tout premiers groupes
pétroliers et gaziers
internationaux,
exerçant ses activités
dans plus de 130 pays.**

Le Groupe est également un acteur de premier plan de la chimie. Ses 96 000 collaborateurs développent leur savoir-faire dans tous les secteurs de ces industries :

- exploration et production de pétrole et de gaz naturel,
- raffinage et distribution,
- énergies nouvelles,
- trading et chimie.

Ils contribuent ainsi à satisfaire la demande mondiale en énergie, présente et future.

(1) Réserves prouvées : récupérables avec une certitude de 90 % grâce aux moyens actuels.

(2) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 11 mai 2012.

Résultats du Groupe pour l'année 2011

Résultats du Groupe (en millions d'euros)	2011	2010	%
Chiffre d'affaires	184 693	159 269	+ 16 %
Résultat opérationnel ajusté des secteurs d'activité ^(a)	24 409	19 797	+ 23 %
Résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité ^(a)	12 263	10 622	+ 15 %
Résultat net part du Groupe	12 276	10 571	+ 16 %
Résultat net ajusté (part du Groupe) ^(a)	11 424	10 288	+ 11 %
Résultat net ajusté dilué par action (euros) ^{(a) (b)}	5,06	4,58	+ 10 %
Dividende (euros/action)	2,28 ^(c)	2,28	
Flux de trésorerie d'exploitation	19 536	18 493	+ 6 %
Investissements (y compris acquisitions)	24 541	16 273	+ 51 %
Désinvestissements (au prix de cession)	8 578	4 316	+ 99 %

(a) Les résultats ajustés se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents, hors effet des variations de juste valeur à compter du 1^{er} janvier 2011 et, jusqu'au 30 juin 2010, hors quote-part, pour TOTAL, des éléments d'ajustement de Sanofi.

(b) Calculé sur le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(c) Dividende 2011 : sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 11 mai 2012.

Nombre d'actions (en millions)	2011	2010	%
Nombre moyen pondéré dilué d'actions	2 257,0	2 244,5	+ 1 %

Paramètres d'environnement	2011	2010	%
Parité euro/dollar	1,39	1,33	+ 4,5 %
Brent (dollars/baril)	111,3	79,5	+ 40 %
Marges de raffinage européennes ERMI ^(a) (dollars/tonne)	17,4	27,4	- 36 %

(a) L'ERMI est un indicateur de marge de raffinage sur frais variables d'une raffinerie complexe théorique d'Europe du Nord située à Rotterdam. Il représente une marge théorique qui diffère de la marge réelle réalisée par TOTAL au cours de chaque période en raison de la configuration particulière de ses raffineries, des effets de mix produit et d'autres conditions opératoires spécifiques à TOTAL au cours de chaque période considérée.



Résultats de l'année 2011

Le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2011 s'établit à 184 693 millions d'euros (M€) contre 159 269 M€ en 2010, soit une hausse de 16 %.

→ Résultats opérationnels

Comparé à l'année 2010, l'environnement pétrolier en 2011 a été marqué par une hausse de 40 % du prix moyen du Brent à 111,3 \$/b alors que le prix moyen de vente du gaz du Groupe a augmenté de 27 % à 6,53 \$/Mbtu. L'indicateur ERMI des marges de raffinage en Europe s'est établi à 17,4 \$/t contre 27,4 \$/t en 2010.

Dans ce contexte, le résultat opérationnel ajusté des secteurs d'activité ressort à 24 409 M€, soit une progression de 23 % par rapport à 2010.

Le résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité s'établit à 12 263 M€ contre 10 622 M€ en 2010, en hausse de 15 %.

→ Résultats nets part du Groupe

Le résultat net ajusté est en hausse de 11 % et s'élève à 11 424 M€ contre 10 288 M€ en 2010. Il exclut l'effet de stock après impôt, les éléments non récurrents et, à compter du 1^{er} janvier 2011, les effets de variations de juste valeur.

L'effet de stock après impôt ressort à + 834 M€ en 2011 contre + 748 M€ en 2010.

Les effets de variations de juste valeur ont été de + 32 M€ en 2011.

Les autres éléments non récurrents du résultat net ont eu un impact de - 14 M€ constitués principalement de dépréciations exceptionnelles d'actifs pour - 1 014 M€ (essentiellement dans le raffinage européen et les énergies nouvelles) et de plus-values de cession pour + 1 538 M€. Ces autres éléments non récurrents étaient de - 384 M€ en 2010.

En 2010, les éléments d'ajustement incluaient en outre la quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi qui avaient eu un impact sur le résultat net de - 81 M€.

Le résultat net part du Groupe ressort à 12 276 M€ en 2011 contre 10 571 M€ en 2010, soit une hausse de 16 %.

Le taux d'imposition moyen du Groupe s'établit à 58,4 % en 2011 contre 55,9 % en 2010.

Le Groupe n'a pas effectué de rachat d'actions en 2011.

Au 31 décembre 2011, le nombre dilué d'actions est de 2 263,8 millions contre 2 249,3 millions au 31 décembre 2010.

En 2011, le résultat net ajusté dilué par action, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions de 2 257 millions, s'élève à 5,06 euros contre 4,58 euros en 2010, soit une hausse de 10 %.

→ Flux de trésorerie

Le flux de trésorerie d'exploitation du Groupe s'élève à 19 536 M€ en 2011, en hausse de 6 % par rapport à celui de 2010, essentiellement grâce à la progression du résultat net en partie compensée par la variation défavorable du besoin en fond de roulement.

Le cash flow net ⁽¹⁾ du Groupe ressort 3 573 à M€ en 2011 contre 6 536 M€ en 2010.

Le ratio de dette nette sur fonds propres s'établit à 23 % au 31 décembre 2011 contre 22,2 % au 31 décembre 2010.

→ Investissements - désinvestissements

Les investissements hors acquisitions, y compris variation des prêts non courants, se sont établis à 14,8 milliards d'euros (G€) en 2011 contre 11,9 G€ en 2010.

Les acquisitions ont représenté 8,8 G€ en 2011, essentiellement constituées de l'acquisition de 14 % du capital de Novatek en Russie, de participations dans les projets Fort Hills et Voyageur au Canada, de l'acquisition d'actifs dans le bassin de l'Utica aux États-Unis et de 60 % de SunPower.

Les cessions en 2011 se sont élevées à 7,7 G€, essentiellement constituées de la cession des participations du Groupe dans CEPSA et dans sa filiale d'exploration-production au Cameroun, de la vente d'actions Sanofi, d'intérêts dans le projet Joslyn au Canada et dans le pipe-line Ocesa en Colombie, d'actifs Marketing au Royaume-Uni et d'une partie de son activité résines dans la Chimie.

→ Rentabilités

La rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE ⁽²⁾) est de 16 % pour le Groupe en 2011 et de 17 % aux bornes des secteurs d'activité, stable par rapport à 2010.

La rentabilité des capitaux propres s'établit à 18 % en 2011 contre 19 % en 2010.

(1) Cash flow net = flux de trésorerie d'exploitation + désinvestissements - investissements bruts.

(2) Calculé sur la base du résultat opérationnel net ajusté et des capitaux employés moyens au coût de remplacement.

Résultats de TOTAL S.A. et proposition de dividende

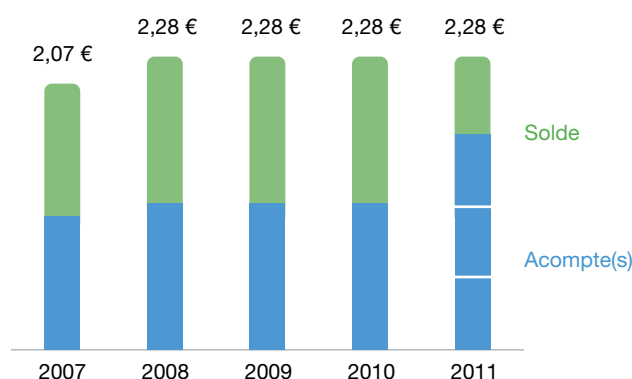
Le bénéfice de TOTAL S.A., société mère du Groupe, s'établit à 9 766 M€ en 2011, contre 5 840 M€ en 2010.

Le Conseil d'administration, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2012 la distribution d'un dividende de 2,28 euros par action au titre de 2011, stable par rapport à l'année précédente.

Le taux de distribution de TOTAL en 2011, calculé sur la base du résultat net ajusté, ressortirait ainsi à 45 %.

Compte tenu des acomptes trimestriels votés par le Conseil d'administration au titre des trois premiers trimestres de 2011, le solde du dividende s'élèverait à 0,57 euro par action et serait payé en numéraire le 21 juin 2012. Le détachement du solde du dividende aurait lieu le 18 juin 2012.

Dividende net (euros par action)



Panorama de l'exercice

L'année 2011 a été marquée notamment par des événements géopolitiques qui ont fait peser des tensions sur l'approvisionnement des marchés. Malgré le ralentissement économique, la demande en produits pétroliers a pour sa part continué d'augmenter, tirée par la croissance des marchés émergents. Les tensions sur l'offre, conjuguées à une demande en hausse, ont conduit à une nette augmentation du prix du brut : le prix moyen du Brent s'est établi à 111 \$/b sur l'année 2011 contre 80 \$/b en 2010.

Les prix spot du gaz ont continué de progresser en 2011 en Europe et en Asie, tirés en particulier par la hausse de la demande sur les marchés asiatiques. À l'inverse, les prix spot du gaz aux États-Unis se sont maintenus à des niveaux très bas, en raison de la poursuite de la hausse de la production liée à l'exploitation des gaz non conventionnels.

Malgré un ajustement progressif de la capacité de raffinage et en raison de la faiblesse de la demande en Europe, la situation de surcapacité constatée depuis 2009 s'est maintenue en 2011 sur le marché du raffinage européen. Les marges de raffinage se sont dégradées par rapport à 2010 pour atteindre une moyenne de 17 \$/t contre 27 \$/t en 2010⁽¹⁾. Dans la Chimie, 2011 a été marquée par un environnement globalement favorable sur la première moitié de l'année mais qui s'est dégradé ensuite. Au second semestre, les marges de la Pétrochimie et de la Chimie de spécialités ont diminué sous l'effet de la baisse de la demande consécutive au ralentissement économique.

(1) Sur la base de l'indicateur de marge "European Refining Margin Indicator" de TOTAL.

Dans ce contexte, le résultat net ajusté de TOTAL s'établit à 11,4 milliards d'euros, en hausse de 11 % par rapport à l'année 2010. Ce résultat reflète essentiellement l'amélioration de l'environnement dans l'Amont alors que l'Aval et la Chimie ont évolué dans un environnement plus difficile qu'en 2010. Le résultat opérationnel net ajusté de l'Amont atteint 10,4 milliards d'euros en 2011, en hausse de 21 % par rapport à l'an passé, tiré par la hausse des prix mais impacté négativement par l'évolution du taux de change €/\$. Le secteur Aval affiche une baisse de 7 % de son résultat opérationnel net ajusté. Cette diminution s'explique en particulier par les effets de la baisse des marges de raffinage et de la cession de la participation dans CEPSA, qui ont été partiellement compensés par une amélioration de la performance opérationnelle. Enfin, la Chimie a vu son résultat baisser de 10 % par rapport à 2010, affecté par la détérioration de son environnement en fin d'année et par l'impact des cessions réalisées en 2011 (résines, CEPSA).

L'année 2011 a été marquée par un niveau élevé d'acquisitions et de cessions, illustrant la volonté du Groupe d'optimiser son portefeuille en valorisant certains actifs matures et en le développant sur des actifs Amont à fort potentiel de croissance.

Grâce essentiellement à la hausse de son cash flow opérationnel et au niveau élevé des cessions qui a atteint près de



8 milliards d'euros en 2011, TOTAL a financé la hausse de ses investissements tout en maintenant un dividende de 2,28 euros par action dont la distribution est proposée à l'Assemblée générale du 11 mai 2012. La solidité du bilan a été conservée avec un taux d'endettement fin 2011 qui s'établit à 23 % contre 22 % à fin 2010.

Sur le plan opérationnel, l'année 2011 a été marquée par une poursuite de l'amélioration des performances sécurité illustrée par un TFAD (taux de fréquence des accidents déclarés) du Groupe en baisse de 15 % par rapport à 2010.

Dans l'Amont, trois découvertes majeures en Azerbaïdjan, Bolivie et Guyane française sont les premiers résultats de la stratégie d'exploration plus audacieuse menée par le Groupe. L'année 2011 a également connu le succès du démarrage de la production de Pazflor dans l'offshore profond angolais, un projet opéré par TOTAL et qui illustre l'expertise du Groupe dans le développement de grands projets. À l'image du projet Ichthys LNG en Australie (TOTAL 24 %), le développement de cinq nouveaux projets majeurs a par ailleurs été lancé afin d'assurer la croissance des prochaines années.

L'année 2011 a également été marquée dans l'Amont par l'annonce de la prise de participation de 14 % dans le capital de la société russe Novatek et par l'augmentation de la participation dans le projet Fort Hills au Canada et dans Tempa Rossa en Italie. Fin 2011, le Groupe a annoncé son entrée sur des gisements de gaz de schistes à condensat de l'Utica aux États-Unis. Le Groupe a continué d'étendre son domaine minier en acquérant des participations dans des zones d'exploration prometteuses, telles les blocs anté-salifères dans le bassin de la Kwanza en Angola, et en prenant une participation dans des gisements déjà découverts, à l'image de son entrée dans le projet Yamal LNG en Russie.

En parallèle, TOTAL a cédé en 2011 quelques actifs matures ou non stratégiques de l'Amont telles sa filiale d'exploration-production au Cameroun et des participations dans des pipelines en Colombie.

Dans les énergies nouvelles, TOTAL détient une participation de 66 % dans la société américaine SunPower, afin de se positionner comme un des leaders d'une industrie solaire actuellement en phase de consolidation mais qui offre des perspectives de croissance élevée.

Dans l'Aval et la Chimie, TOTAL a déployé sa stratégie qui consiste à augmenter la compétitivité de ses activités, réduire son exposition dans les zones matures, principalement l'Europe, et à étendre sa présence dans les zones de croissance. Ainsi, l'année 2011 a vu le démarrage de l'unité de conversion profonde (*coker*) de Port Arthur aux États-Unis, la poursuite de la modernisation de la raffinerie et de la plateforme pétrochimique de Normandie en France et la construction de la raffinerie de Jubail en Arabie Saoudite. Le Groupe a par ailleurs continué de réduire sa capacité de raffinage en Europe en cédant sa participation dans la société espagnole CEPESA.

Dans le Marketing, le Groupe a poursuivi en 2011 son travail d'optimisation en cédant ses activités de distribution au Royaume-Uni et en lançant un programme de modernisation d'une partie de son réseau de stations-service en France avec le programme TOTAL Access. **Dans la Chimie de Spécialités**, le Groupe a cédé une partie de l'activité résines.

En octobre 2011, une réorganisation des secteurs Aval et Chimie a été annoncée.

La dynamique de croissance des budgets de recherche et développement engagée depuis 2004 a été maintenue avec des dépenses qui se sont élevées à 776 millions d'euros en 2011, en hausse de 9 % par rapport à 2010. Ces dépenses devraient permettre, en particulier, de poursuivre la constante amélioration de l'expertise technologique du Groupe dans l'exploitation des ressources pétrolières et gazières mais aussi de développer des technologies du solaire, de la biomasse et du captage et stockage du CO₂ visant à contribuer à l'évolution de l'offre énergétique mondiale.

Enfin, TOTAL a réaffirmé en 2011 la priorité donnée à la sécurité et à l'environnement dans le cadre de ses opérations et de ses investissements pour l'ensemble de ses activités. À travers les projets menés dans de très nombreux pays, le Groupe a également placé les enjeux sociétaux, éthiques et la contribution au développement du tissu économique local au cœur de ses préoccupations.

Sensibilités des résultats 2012 aux paramètres d'environnement ^(a)

Paramètres d'environnement	Scénario retenu	Variation	Impact estimé sur le résultat opérationnel ajusté	Impact estimé sur le résultat opérationnel net ajusté
Dollar (\$)	1,40 \$/€	+ 0,10 \$ par €	- 1,8 G€	- 0,95 G€
Brent	100 \$/b	+ 1 \$/b	+ 0,25 G€ + 0,35 G\$	+ 0,11 G€ + 0,15 G\$
Marges de raffinage européennes ERMI	25 \$/t	+ 1 \$/t	+ 0,06 G€ + 0,08 G\$	+ 0,04 G€ + 0,05 G\$

G€ : milliard d'euros
G\$: milliard de dollars

(a) Sensibilités mises à jour une fois par an, à l'occasion de la publication des résultats du 4^e trimestre de l'année précédente. Les impacts de la sensibilité € - \$ sur le résultat opérationnel ajusté et sur le résultat opérationnel net ajusté sont attribuables à l'Amont pour respectivement environ 80% et 75%. Les sensibilités indiquées sont des estimations préparées sur la base de la vision actuelle de TOTAL de son portefeuille 2012. Les résultats réels peuvent varier significativement des estimations qui résulteraient de l'application de ces sensibilités.

Perspectives

TOTAL s'attachera en 2012 à conforter ses relais de croissance, tout en réaffirmant la priorité donnée à la sécurité, la fiabilité et l'acceptabilité de ses opérations.

Le budget d'investissements nets du Groupe pour 2012 s'établit à 20 milliards de dollars. TOTAL entend poursuivre la gestion active de son portefeuille avec, en particulier, un programme de cessions d'actifs non stratégiques. Le budget d'investissements organiques ressort à 24 milliards de dollars.

L'essentiel des investissements sera concentré dans l'Amont avec un budget de 20 milliards de dollars, soit plus de 80 % de l'investissement du Groupe. Environ 30 % des investissements de l'Amont seront consacrés au socle des projets déjà en production alors que 70 % serviront au développement des nouveaux projets. Dans l'Aval, le Raffinage-Chimie et le Supply-Marketing devraient investir respectivement 3 milliards de dollars et 1 milliard de dollars en 2012. Conformément à sa stratégie de s'appuyer sur quelques plateformes intégrées majeures pour assurer sa croissance et sa compétitivité, les principaux projets d'investissements du Raffinage-Chimie en 2012 seront la modernisation de la plateforme de raffinage-pétrochimie de Normandie en France, la construction de la raffinerie de Jubail en Arabie Saoudite et l'expansion de sa plateforme de Daesan en Corée du Sud. Partout où il opère, TOTAL continuera par ailleurs à accorder la priorité de ses investissements à la maintenance et à la sécurité de ses installations.

Le Groupe confirme aussi son engagement en matière de recherche et développement avec un budget en hausse en 2012 à environ 1,2 milliard de dollars.

Dans l'Amont, TOTAL déploiera sa stratégie visant à accélérer la croissance de ses productions tout en améliorant la rentabilité de son portefeuille d'actifs. L'année 2012 devrait être riche en démarrages de projets. La nouvelle dynamique est en action. En 2012, après la mise en production d'Usan réalisée en février, quatre projets majeurs supplémentaires vont être démarrés prochainement, notamment Angola LNG ou encore Bongkot Sud en Thaïlande. Le Groupe poursuivra l'étude de nombreux projets, en Afrique de l'Ouest, en Russie et au Canada notamment : leur lancement envisagé pour ces deux prochaines années contribuera à accroître la visibilité sur la croissance des productions post-2015. Avec un budget d'exploration porté à 2,5 milliards de dollars, en hausse de près de 20 % par rapport à 2011, le Groupe continuera de mettre en œuvre une stratégie audacieuse et diversifiée.



Réorganisation de l'Aval depuis le 1^{er} janvier 2012

Dans l'Aval, fort de cette nouvelle organisation lui permettant d'aborder les défis propres à chacun de ses métiers, le Groupe devrait tirer les premiers bénéfices d'un Raffinage-Chimie intégré et d'un Supply-Marketing au plus près de ses marchés. Grands projets, optimisation du portefeuille d'actifs et gains de productivité devraient conduire à atteindre l'objectif d'amélioration de 5 % de la rentabilité de l'ensemble entre 2010 et 2015. TOTAL s'efforcera d'améliorer sa compétitivité en poursuivant l'adaptation de ses activités en Europe et en cherchant à développer son efficacité opérationnelle et les synergies entre ses opérations. Poursuivant son développement dans les zones de croissance, l'année 2012 devrait voir le démarrage d'une nouvelle unité de production de polyéthylène au Qatar et l'achèvement de la première étape de l'extension de sa plateforme de Daesan en Corée du Sud.



→ Industriel

Raffinage – Chimie

Raffinage et Chimie de base, polymères,
Chimie de Spécialités, Trading

**Une organisation unifiée pour maximiser
les bénéfices de l'intégration.**



→ Commercial

Supply – Marketing

Stations-service et commerce général
de carburants, lubrifiants, GPL, bitume,
carburant aviation, fluides spéciaux.

Augmenter la flexibilité et la visibilité.

TOTAL pourra s'appuyer en 2012 sur son bilan solide et sur le démarrage et la montée en puissance de ses nouveaux projets qui devraient contribuer à la croissance du flux de trésorerie d'exploitation. TOTAL poursuivra par ailleurs en 2012 le développement de ses nombreux projets à travers un programme d'investissement ambitieux, tout en conservant un objectif de ratio d'endettement situé entre 20 et 30 % et une politique de dividende visant un taux moyen de distribution des résultats de 50 %.

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2011	2010	2009	2008	2007
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	5 909 418	5 874 102	5 871 057	5 929 520	5 988 830
Nombre d'actions ordinaires existantes	2 363 767 313	2 349 640 931	2 348 422 884	2 371 808 074	2 395 532 097
Nombre d'actions futures à créer :					
• Options de souscription d'actions	44 632 912	49 267 826	45 828 769	42 965 666	39 440 217
• Options et actions Elf bénéficiant de la garantie d'échange en actions TOTAL	-	-	-	610 086	841 776
• Plan mondial d'attribution gratuite d'actions	2 494 525	2 579 225	-	-	-
II - Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires commercial hors taxes	12 102 415	8 347 108	6 246 165	9 970 955	7 904 504
Provisions pour participation et intéressement des salariés au titre de l'exercice	51 000	48 000	35 000	42 000	38 000
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	9 766 284	5 840 088	5 633 681	6 007 609	5 778 925
Report à nouveau antérieur	4 916 078	4 425 753	4 114 277	3 416 997	2 496 875
Résultat à affecter	14 682 362	10 265 841	9 747 958	9 424 606	8 275 800
• Résultat distribué y compris acompte sur dividende	5 392 829	5 384 541	5 354 404	5 407 722	4 983 591
• Report à nouveau	9 289 533	4 881 300	4 393 554	4 016 884	3 292 209
III - Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant dotations aux amortissements et provisions ^(a)	4,80	2,90	2,68	2,87	3,06
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions ^(a)	4,33	2,60	2,52	2,67	2,54
Dividende net attribué à chaque action	2,28	2,28	2,28	2,28	2,07
IV - Personnel (en milliers d'euros, excepté pour l'effectif des salariés)					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice ^(b)	7 001	6 809	6 595	6 311	6 027
Montant de la masse salariale de l'exercice	910 707	815 269	881 515	666 686	605 374
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	331 248	311 114	312 973	282 040	258 875

(a) Les résultats par action sont calculés sur la base du nombre moyen d'actions pondéré dilué sur l'année, en excluant les actions d'autocontrôle et d'autodétention.

(b) Y compris les collaborateurs en congé de fin de carrière ou en préretraite (dispenses d'activité : 29 personnes en 2007, 50 personnes en 2008, 74 personnes en 2009, 79 personnes en 2010 et 89 personnes en 2011).

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes de la Société au 31 décembre 2011
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2011
- Affectation du bénéfice, fixation du dividende
- Autorisation consentie au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christophe de Margerie
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Artus
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand Collomb
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne Lauvergeon
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Pébereau
- Ratification de la nomination de M. Gérard Lamarche en remplacement d'un administrateur démissionnaire
- Nomination en tant qu'administrateur de Mme Anne-Marie Idrac
- Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
- Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

La Société a par ailleurs reçu de la part du Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL, 2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92078 Paris la Défense cedex, deux projets de résolutions :

- l'un visant à compléter les informations figurant dans le Document de Référence par des indicateurs de comparaison de la rémunération des mandataires sociaux avec diverses rémunérations de salariés ;
- l'autre relative à l'instauration d'un dividende majoré au profit des actionnaires inscrits au nominatif depuis au moins deux ans.

Présentation des résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

→ Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2011.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2011.

La **troisième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat.

Il est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2011 à 2,28 euros par action. Trois acomptes sur dividende d'un montant de 0,57 euro par action ont été mis en paiement respectivement les 22 septembre 2011, 22 décembre 2011 et 22 mars 2012. En conséquence, le solde à distribuer est de 0,57 euro par action.

Ce solde sur dividende serait détaché de l'action sur Euronext Paris le 18 juin 2012 et mis en paiement en numéraire le 21 juin 2012.

Il est précisé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les trois acomptes de 0,57 euro par action ainsi que le solde à distribuer de 0,57 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts. En outre, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, des dividendes éligibles à cet abattement de 40 %, peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire au taux de 21 % à compter du 1^{er} janvier 2012 (19 % avant cette date), hors prélèvements sociaux, libératoire de l'impôt sur le revenu.

→ Autorisation pour opérer sur les actions de la Société

Votre Société n'a ni acquis ni annulé d'actions au cours de l'année 2011.

L'autorisation accordée par l'Assemblée du 13 mai 2011 arrivant à échéance le 13 novembre 2012, nous vous proposons dans la **quatrième résolution** d'autoriser votre Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 70 euros par action.

Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

De plus, le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société.

Au 31 décembre 2011, parmi les 2 363 767 313 actions composant son capital social, la Société détenait, directement et indirectement, 109 554 173 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 126 822 558 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 8 877 579 060 euros.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois.

→ Conseil d'administration

Nous vous proposons de la **cinquième à la neuvième résolution**, de renouveler, pour une période de trois ans, les mandats d'administrateur de MM. Christophe de Margerie, Patrick Artus, Bertrand Collomb, Mme Anne Lauvergeon et M. Michel Pébereau qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Nous vous proposons aux termes de la **dixième résolution** de ratifier la nomination de M. Gérard Lamarche, de nationalité belge, en qualité d'administrateur en remplacement de M. Thierry de Rudder, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 9 février 2012, a considéré que M. Lamarche pouvait être qualifié d'administrateur indépendant.

Gérard Lamarche



Né le 15 juillet 1961, de nationalité belge, Gérard Lamarche est diplômé en Sciences Économiques de l'Université de Louvain-La-Neuve et de l'Institut du Management de l'INSEAD (Advanced Management Program for Suez Group Executives). Il a également suivi la formation du Wharton International Forum en 1998-99 (Global Leadership Series). Il a débuté sa carrière professionnelle en 1983 chez Deloitte Haskins & Sells en Belgique et devient ensuite consultant en Fusions et Acquisitions en Hollande en

1987. En 1988, Gérard Lamarche intègre la Société Générale de Belgique en qualité de gestionnaire d'investissements, contrôleur de gestion de 1989 à 1991 puis conseiller pour les opérations stratégiques de 1992 à 1995. Il entre à la Compagnie Financière de Suez en qualité de Chargé de mission auprès du Président et Secrétaire du Comité de Direction (1995-1997), puis participe à la fusion entre la Compagnie de Suez et la Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Lyonnaise des Eaux (1997), avant de se voir confier le poste de Directeur délégué en charge du Plan, du Contrôle et des Comptabilités.

En 2000, Gérard Lamarche poursuit son parcours par un volet industriel en rejoignant NALCO (filiale américaine du groupe Suez – leader mondial du traitement de l'eau industrielle) en qualité d'Administrateur Directeur général. En mars 2004, il est nommé Directeur général en charge des Finances du groupe Suez, puis devient Directeur général adjoint en charge des Finances et Membre du Comité de Direction et du Comité Exécutif du groupe GDF SUEZ en juillet 2008.

Le 12 avril 2011, Gérard Lamarche est nommé Administrateur au sein du Conseil d'administration du Groupe Bruxelles Lambert (GBL). Il y occupe les fonctions d'Administrateur-Délégué depuis janvier 2012. Gérard Lamarche est également administrateur de Legrand.

Gérard Lamarche a été nommé administrateur de TOTAL S.A. par cooptation lors du Conseil d'administration du 12 janvier 2012. Il est membre du Comité d'audit et membre du Comité stratégique. Il apportera au Conseil son expérience dans les domaines financiers et industriels.

Nous vous proposons également aux termes de la **onzième résolution** de nommer Mme Anne-Marie Idrac, de nationalité française, administrateur de la Société pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014. Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 9 février 2012, a considéré que Mme Idrac pouvait être qualifiée d'administrateur indépendant.

Anne-Marie Idrac



Née le 27 juillet 1951, de nationalité française, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (ENA – 1974), Anne-Marie Idrac débute sa carrière comme administrateur civil dans divers postes au ministère de l'Équipement dans les domaines de l'environnement, du logement, de l'urbanisme et des transports. Elle a été notamment Directrice générale de l'Établissement public d'aménagement de Cergy-Pontoise de 1990 à 1993, et Directrice des transports terrestres de 1993 à 1995.

Anne-Marie Idrac a été Secrétaire d'État aux Transports de mai 1995 à juin 1997, député des Yvelines élue en 1997 et 2002, conseillère régionale d'Ile-de-France de 1998 à 2002, Secrétaire d'État au Commerce extérieur de mars 2008 à novembre 2010.

Anne-Marie Idrac a également été Présidente-directrice générale de la RATP de 2002 à 2006 puis Présidente de la SNCF de 2006 à 2008.

Actuellement, Mme Idrac est administrateur de Saint-Gobain, membre du Conseil de surveillance de Vallourec et administrateur de Mediobanca (Italie).

Anne-Marie Idrac pourra faire bénéficier le Conseil de son expérience du monde de l'industrie et du commerce international.

À l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration comporterait quatre personnes de nationalité étrangère, ainsi que cinq femmes, sur quinze membres au total.

→ Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

La **douzième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, les engagements concernant les éléments de rémunération, les indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction, ou postérieurement à celle-ci, de M. Christophe de Margerie, Président-directeur général de la Société, à condition que M. de Margerie soit renouvelé par le Conseil d'administration en qualité de Président et de Directeur général et que les engagements pris, liés à des critères de performance et concernant l'indemnité de départ, tels que décrits dans le rapport des Commissaires aux comptes, ne soient pas modifiés. Ce rapport figure en page 26 ci-après.



Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale du 21 mai 2010 avait approuvé des délégations de compétence du Conseil d'administration en vue de permettre la réalisation d'augmentations de capital. Ces délégations arrivant prochainement à échéance, nous vous proposons de les renouveler pour une durée de vingt-six mois. Le but de ces délégations en matière financière est de permettre à votre Conseil de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables en fonction des besoins de financement du Groupe et d'adapter, le moment venu, les instruments financiers à émettre selon les opportunités des marchés financiers, français ou internationaux.

Nous vous proposons également de renouveler l'autorisation relative aux augmentations de capital réservées aux salariés et de consentir au Conseil une délégation de pouvoir lui permettant de réaliser des augmentations de capital au profit de salariés étrangers pour leur permettre de bénéficier d'avantages comparables à ceux donnés dans le cadre de l'autorisation d'augmentations de capital réservées aux salariés, lorsqu'ils ne peuvent y souscrire.

Le renouvellement de l'autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois est également proposé.

→ Augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Nous vous demandons par la **treizième résolution**, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider dans un délai de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de votre Société, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**.

Les augmentations de capital mises en œuvre en vertu de la présente délégation pourront être effectuées par apport en numéraire ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription pourront avoir lieu dans la limite d'un plafond global de capital social nominal de **deux milliards cinq cents millions d'euros (2,5 milliards €)**, soit un milliard d'actions d'un nominal de 2,5 euros, correspondant à **42,3%** du capital de votre Société au 31 décembre 2011.

Le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la quatorzième résolution (aug-

mentations de capital sans droit préférentiel de souscription) et des dix-septième et dix-huitième résolutions (augmentations de capital réservées aux salariés) de la présente Assemblée s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital décidé par la présente Assemblée dans cette treizième résolution.

De plus, le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la seizième résolution de la présente Assemblée relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société s'imputeront sur le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la quatorzième résolution.

Enfin, le montant nominal total maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en une ou plusieurs fois et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société ne pourra excéder un plafond, identique à celui approuvé par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2010, de dix (10) milliards d'euros, ou leur contre-valeur, au jour du Conseil d'administration décidant l'émission. Ce plafond est commun aux treizième, quatorzième et seizième résolutions.

→ Augmentations de capital par offre au public, sans droit préférentiel de souscription

Nous vous demandons par la **quatorzième résolution**, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider, dans un délai de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée, l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société **sans droit préférentiel de souscription, avec faculté de décider d'octroyer un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires**.

Nous souhaitons que le Conseil soit doté de cette faculté de suppression du droit préférentiel de souscription car, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, cette suppression peut être préférable, voire nécessaire, pour procéder à des augmentations de capital dans les meilleures conditions.

En vertu de l'article R. 225-119 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises par utilisation de la présente délégation serait **au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action TOTAL** pendant les trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, le Conseil d'administration étant susceptible de diminuer d'une décote maximale de 5 % la moyenne ainsi obtenue.

Le montant nominal maximum du capital social de votre Société qui pourra être émis en vertu de cette résolution sera de

huit cent cinquante millions d'euros (850 millions €), soit trois cent quarante millions d'actions d'un nominal de 2,5 euros correspondant à **14,4 %** du capital de votre Société au 31 décembre 2011.

Toute augmentation de capital décidée en vertu de cette quatorzième résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente Assemblée dans sa treizième résolution.

De plus, le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la seizième résolution de la présente Assemblée s'imputera sur le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de cette quatorzième résolution.

En outre, le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises aussi bien en vertu de cette résolution qu'en vertu de la treizième et seizième résolution, en une ou plusieurs fois et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, ne pourra excéder un plafond de dix (10) milliards d'euros, ou leur contre-valeur, au jour du Conseil d'administration décidant l'émission.

Par ailleurs, il pourra être décidé, dans le cadre de cette délégation, l'émission de titres de la Société afin de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange réalisée par la Société sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. L'augmentation de capital qui serait éventuellement décidée dans ce cadre s'imputera sur le montant global maximum de 850 millions € autorisé par la présente résolution.

→ Délégation permettant d'augmenter le nombre de titres à émettre

Nous vous demandons par la **quinzième résolution** de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions prévues par la loi et dans la limite du plafond mentionné ci-après, s'il constate une demande excédentaire. Le nombre maximal de titres susceptibles d'être émises en cas de demande excédentaire, dans les trente jours suivant la clôture de la souscription et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, représente, selon les dispositions actuellement en vigueur, 15 % de l'émission initiale. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentations de capital fixé par la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

→ Augmentations de capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société

Nous vous demandons par la **seizième résolution**, en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration les pouvoirs de décider, dans

un délai de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée, l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société **en rémunération d'apports en nature consentis à la Société** et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Cette délégation serait susceptible d'être utilisée principalement pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe.

Le montant maximum du capital social nominal de votre Société qui pourra être émis en vertu de cette résolution sera de 10 % du capital social de votre Société, étant précisé que le montant nominal total du capital ainsi émis **s'imputera sur le plafond de huit cent cinquante millions d'euros** en nominal prévu à la quatorzième résolution autorisé par la présente Assemblée. Nous vous rappelons que le plafond d'augmentation de capital social émis en vertu de la quatorzième résolution s'impute lui-même sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa treizième résolution.

→ Augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

La présente Assemblée générale extraordinaire ayant à se prononcer sur des délégations de compétence ou de pouvoirs en vue d'augmenter le capital de la Société, nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et L. 3332-1 à L. 3332-9 du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce.

Nous vous demandons ainsi par la **dix-septième résolution** de déléguer à votre Conseil la compétence de décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximal de **1,5 %** du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis au titre de cette dix-septième résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa treizième résolution, et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail, étant précisé que cette résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.



Cette délégation autoriserait également l'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlements de plans d'épargne d'entreprise et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail.

Cette délégation serait susceptible d'être utilisée pour poursuivre le développement de l'actionnariat des salariés du Groupe.

De telles émissions nécessitent la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées.

Le prix de souscription des actions à émettre ne pourrait être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

→ **Augmentations de capital autorisant la mise en œuvre d'un schéma d'épargne salariale en faveur des salariés étrangers ne pouvant souscrire aux augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise**

Nous vous demandons par la **dix-huitième résolution**, de déléguer à votre Conseil le pouvoir d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite commune avec la dix-septième résolution de la présente Assemblée, soit un montant maximal de 1,5 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis au titre de cette dix-huitième résolution s'imputera sur le montant d'augmentation de capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa dix-septième résolution, et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux catégories de personnes ci-après constituées :

- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France (ci-après dénommés « Salariés Étrangers ») et/ou
- (ii) de tous établissements financiers intervenant à la demande de la Société ou de toutes sociétés ou entités constituées spécifiquement et exclusivement pour la mise en œuvre d'un schéma

d'épargne salariale ayant pour objet de donner aux Salariés Étrangers qui ne peuvent souscrire directement, ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, à des actions de la Société dans le cadre de la dix-septième résolution de la présente Assemblée, des avantages comparables aux salariés concernés par cette résolution.

Cette délégation permettrait de faire participer un plus grand nombre de salariés internationaux aux opérations d'actionnariat salarié.

Le Conseil vous rappelle que cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus.

Le prix de souscription des actions à émettre ne pourrait être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt jours de Bourse précédant le jour du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions diminuée d'une décote maximale de 20 %.

Cette délégation serait donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

→ **Autorisation en vue de réduire le capital social**

Vous aviez autorisé votre Conseil d'administration, lors de l'Assemblée du 11 mai 2007, à réduire, sur ses seules décisions, le capital social par annulation d'actions détenues par la Société, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par périodes de vingt-quatre mois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil de votre Société a annulé 54 800 000 actions de 2,5 euros de nominal réparties comme suit :

- le 31 juillet 2008 : 30 000 000 actions de 2,5 euros de nominal, soit 2,6 % du capital à cette date, précédemment acquises à un prix moyen de 54,69 euros ;
- le 30 juillet 2009 : 24 800 000 actions de 2,5 euros de nominal, soit 2,3 % du capital à cette date, précédemment acquises à un prix moyen de 49,28 euros.

Cette autorisation expirant à la date de la présente Assemblée, nous vous proposons par la **dix-neuvième résolution** d'autoriser votre Conseil à réduire, par périodes de 24 mois, le capital par annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital existant à la date d'annulation, afin de donner à votre Société une latitude maximale pour la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions dont les objectifs ont été explicités dans la quatrième résolution qui est soumise à votre approbation.

Cette autorisation serait donnée pour une période de cinq ans à compter de la présente Assemblée.

Résolutions présentées en application des dispositions des articles L. 2323-67 et R. 2323-14 du Code du travail

À la suite de la publication de l'avis préalable à l'Assemblée générale de la Société dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 22 février 2012, des projets de résolutions ont été déposés par le Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL – 2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92078 Paris la Défense cedex, en application de l'article L. 2323-67 du Code du travail. Le texte des projets de résolutions déposés figure dans les résolutions A et B ci-après (page 38).

→ Exposé des motifs relatif à ces résolutions

Exposé des motifs concernant la résolution A relative à une comparaison de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La société TOTAL S.A. est partie prenante à l'AFEP-MEDEF qui, en matière de politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (art. 20.2 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées) préconise :

« La rémunération des dirigeants mandataires sociaux de l'entreprise doit être mesurée, équilibrée, équitable et renforcer la solidarité et la motivation à l'intérieur de l'entreprise. Le souci d'explication et d'équilibre doit également prévaloir à l'égard des actionnaires. Elle doit aussi tenir compte, dans la mesure du possible, des réactions des autres parties prenantes de l'entreprise, et de l'opinion en général. Elle doit enfin permettre d'attirer, de retenir et de motiver des dirigeants performants. »

Le Comité Central d'Entreprise de TOTAL S.A. estime qu'il convient, en effet, d'éviter tout dérapage de ces rémunérations qui doivent tenir compte du contexte financier, économique et social. Pour ce faire, il est pertinent d'avoir des indicateurs permettant de situer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux tant par rapport aux rémunérations pratiquées dans l'entreprise que par rapport aux rémunérations pratiquées en dehors de l'entreprise.

Commentaire du Conseil d'administration

La Société publie dans son Document de Référence ainsi que sur son site internet une information exhaustive et complète sur la rémunération de son dirigeant mandataire social. Les actionnaires disposent ainsi d'une information leur permettant ensuite de procéder à toutes les comparaisons qui leur paraissent opportunes.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas donner son agrément à ce projet de résolution.

Exposé des motifs concernant la résolution B relative à l'instauration d'un dividende majoré pour les actionnaires au nominatif depuis au moins deux ans

Un dividende majoré pour les actionnaires au nominatif depuis au moins deux ans est un moyen d'encourager la détention à moyen long terme des actions de la Société ; ce qui contribue à la stabilité de l'entreprise et au maintien du cours de l'action. C'est aussi un moyen d'accroître la part dans le capital des actionnaires individuels qui seront très sensibles à ce dispositif.

Commentaire du Conseil d'administration

Tel qu'il est présenté, le projet de résolution ne respecte pas le formalisme prévu par la loi qui impose, pour la mise en place d'un tel mécanisme, une modification des statuts par l'Assemblée générale. Il appartient en effet à l'auteur de la résolution demandant une modification des statuts de proposer le texte qu'il souhaite voir adopter, le Conseil d'administration ne pouvant se substituer à lui pour une telle proposition. Par ailleurs, le projet de résolution prévoit une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2013. Or, cette date entraînerait une prise d'effet moins de deux ans après la clôture du deuxième exercice suivant la présente Assemblée générale, ce qui est également contraire aux dispositions légales. Le Conseil a constaté qu'une telle résolution ne pourrait, si elle était approuvée par l'Assemblée générale, qu'être privée d'effet.

Au-delà des conditions de forme, le Conseil d'administration a également considéré que l'instauration d'un dividende majoré au bénéfice d'actionnaires détenant leurs actions sous forme nominative depuis plus de deux ans, ne constituait pas une modification des statuts souhaitable.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas donner son agrément à ce projet de résolution.



[Annexe 1]

Tableau d'utilisation des autorisations d'augmentation de capital

Tableau récapitulatif l'utilisation, durant l'année, des délégations de compétence et de pouvoirs accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital (article L. 225-100 du Code de commerce)

Nature		Plafond nominal, ou en nombre d'actions, ou exprimé en % du capital (nominal, nombre d'actions ou % du capital)
Plafond global d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	Valeurs mobilières représentatives de droit de créance donnant accès à une quotité du capital	10 milliards d'euros de valeurs mobilières
	Capital social nominal	2,5 milliards d'euros soit un maximum de 1 000 millions d'actions émises avec droit préférentiel de souscription dont :
		1/ un plafond spécifique de 850 M€, soit un maximum de 340 millions d'actions, pour les émissions sans droit préférentiel de souscription, y compris en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une OPE sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, dont :
		1/a un sous-plafond de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée générale du 21/05/2010 ^(b) en rémunération d'apports en nature lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables
	2/ un plafond spécifique pour les augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise représentant au maximum 1,5 % du capital le jour où le Conseil ^(c) décide l'émission	
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions		1,5 % du capital social ^(c) le jour où le Conseil décide d'attribuer les options
Attribution gratuite d'actions aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux		0,8 % du capital social ^(c) le jour où le conseil décide d'attribuer les actions

* AGE : Assemblée générale extraordinaire.

(a) Le nombre d'actions nouvelles dont la création est autorisée par la 17^e résolution de l'AGE du 21 mai 2010 ne peut dépasser 1 000 millions d'actions. Le Conseil d'administration du 28 octobre 2010 a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en 2011. Ainsi, 8 902 717 actions ont été souscrites. En conséquence, le solde disponible de cette autorisation ressort à 991 097 283 actions nouvelles au 31 décembre 2011, soit 1 000 millions d'actions, déduction faite de 8 902 717 actions.

(b) Capital social au 21 mai 2010 : 2 348 674 735 actions.

(c) Capital social au 31 décembre 2011 : 2 363 767 313 actions.

(d) Le nombre d'actions nouvelles dont la création est autorisée par la 20^e résolution de l'AGE du 21 mai 2010 ne peut dépasser 1,5 % du capital au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant d'utiliser la délégation. Le Conseil d'administration du 28 octobre 2010 a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en 2011. Ainsi, 8 902 717 actions ont été souscrites. En conséquence, le solde disponible de cette autorisation ressort à 26 553 792 actions nouvelles au 31 décembre 2011, soit 1,5 % des 2 363 767 313 actions existantes à la clôture de l'exercice, déduction faite de 8 902 717 actions.

(e) Le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions autorisées par la 21^e résolution de l'AGE du 21 mai 2010 ne peut dépasser 1,5 % du capital au jour où les options sont consenties par le Conseil d'administration. 4 925 000 options de souscription d'actions TOTAL ayant été consenties par le Conseil d'administration du 14 septembre 2010, 1 600 000 options de souscription d'actions TOTAL ayant été consenties par le Conseil d'administration du 14 septembre 2011, le nombre

Utilisation en 2011 en nominal ou en nombre d'actions	Solde disponible au 31/12/2011 en nominal ou en nombre d'actions	Date de la délégation ou de l'autorisation	Durée de l'autorisation donnée au Conseil d'administration
-	10 milliards d'euros	AGE* du 21 mai 2010 (17 ^e et 18 ^e résolutions)	26 mois
8,9 millions d'actions (dans le cadre du plafond 2/ ci-dessous)	2,48 milliards d'euros ^(a) (soit 991 millions d'actions)	AGE* du 21 mai 2010 (17 ^e résolution)	26 mois
-	850 millions d'euros	AGE* du 21 mai 2010 (18 ^e résolution)	26 mois
-	587,1 millions d'euros	AGE* du 21 mai 2010 (19 ^e résolution)	26 mois
8,9 millions d'actions ^(d)	26,5 millions d'actions ^(d)	AGE* du 21 mai 2010 (20 ^e résolution)	26 mois
1,6 million d'actions ^(e)	28,9 millions d'actions ^(e)	AGE * du 21 mai 2010 (21 ^e résolution)	38 mois
3,7 millions d'actions ^(f)	15,2 millions d'actions ^(f)	AGE * du 13 mai 2011 (11 ^e résolution)	38 mois

restant d'options pouvant être consenties ressort à 28 931 509 au 31 décembre 2011, soit 1,5 % des 2 363 767 313 actions existantes à la clôture de l'exercice, déduction faite des 6 525 000 options déjà consenties et représentant un même nombre d'actions. En outre, les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la 21^e résolution de l'AGE du 21 mai 2010 ne peuvent excéder 0,1 % du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution. Compte tenu des 240 000 options de souscriptions consenties au Président-directeur général par le Conseil d'administration du 14 septembre 2010 et des 160 000 options de souscriptions consenties au Président-directeur général par le Conseil d'administration du 14 septembre 2011, le nombre restant d'options pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ressort à 1 963 767 soit 0,1 % des 2 363 767 313 actions existantes à la clôture de l'exercice, déduction faite des 400 000 options déjà consenties et représentant un même nombre d'actions.

^(f) Le nombre d'actions existantes pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la 11^e résolution de l'AGE du 13 mai 2011 ne peut dépasser 0,8 % du capital au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant d'effectuer de telles attributions. 3 700 000 actions existantes ayant été attribuées par le Conseil d'administration le 14 septembre 2011, le nombre d'actions pouvant être encore attribuées au 31 décembre 2011 ressort à 15 210 138 actions, soit 0,8 % des 2 363 767 313 actions existantes à la clôture de l'exercice, déduction faite des 3 700 000 actions déjà attribuées. En outre, les actions existantes consenties aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la 11^e résolution de l'AGE du 13 mai 2011 ne peuvent excéder 0,01 % du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution. Compte tenu des 16 000 actions existantes consenties au Président-directeur général par le Conseil d'administration du 14 septembre 2011, le nombre restant d'actions existantes pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ressort à 220 376 soit 0,01 % des 2 363 767 313 actions existantes à la clôture de l'exercice, déduction faite des 16 000 actions existantes déjà consenties.



[Annexe 2]

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

→ Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration du 9 février 2012 et qu'il vous est demandé d'approuver à nouveau dans le cadre des dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, du fait du renouvellement du mandat de M. Christophe de Margerie, Président-directeur

général. Cette approbation est envisagée à la condition que son mandat d'administrateur soit renouvelé par l'Assemblée, ses mandats de Président et Directeur général soient renouvelés par le Conseil d'administration et que les engagements liés à des critères de performance et concernant l'indemnité de départ, tels que décrits ci-après, ne soient pas modifiés.

a) Engagements concernant les conditions de retraite

• Personne concernée

M. Christophe de Margerie, Président-directeur général

• Nature et objet

Les dirigeants sociaux bénéficient des mêmes dispositions que les salariés de TOTAL S.A. en matière d'indemnité de départ à la retraite et de régime supplémentaire de retraite.

• Modalités

Indemnités de départ à la retraite

Les dirigeants sociaux bénéficient de l'indemnité de départ à la retraite d'un montant égal à celle prévue par la convention collective nationale de l'industrie du pétrole pour les salariés concernés du groupe TOTAL. Cette indemnité est égale à 25 % de la rémunération annuelle fixe et variable perçue au cours des douze derniers mois précédant le départ en retraite du dirigeant social.

Le versement de l'indemnité de départ à la retraite des dirigeants sociaux est soumis à une condition de performance, considérée comme remplie si deux au moins des trois critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- la moyenne des ROE (*return on equity*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social atteint au moins 12 % ;
- la moyenne des ROACE (*return on average capital employed*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social atteint au moins 10 % ;
- le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz du groupe TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre sociétés : ExxonMobil, Shell, BP, Chevron, au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social.

Régime supplémentaire de retraite

Le régime supplémentaire de retraite est celui applicable aux dirigeants sociaux et salariés du Groupe dont la rémunération excède un montant égal à huit fois le plafond de la sécurité sociale, au-delà duquel il n'existe pas de système légal ou conventionnel de retraite.

Le bénéfice de ce régime supplémentaire de retraite, financé et géré par TOTAL S.A., est subordonné à des conditions d'âge et d'ancienneté minimum, ainsi qu'à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment où il fait valoir ses droits. Cette condition de présence ne s'applique toutefois pas dans les cas d'invalidité ou de départ d'un bénéficiaire de plus de 55 ans à l'initiative du Groupe.

Ce régime supplémentaire de retraite procure à ses bénéficiaires une pension dont le montant est égal à la somme de 1,8 % de la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 plafonds annuels de la sécurité sociale et 1 % de la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 plafonds annuels de la sécurité sociale, multipliée par le nombre d'années d'ancienneté limité à 20 ans. Cette pension de retraite est indexée sur l'évolution du point ARRCO (Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés).

Le cumul des montants annuels de la retraite supplémentaire et des autres retraites (autres que celles constituées à titre individuel et facultatif) ne peut excéder 45 % de la rémunération moyenne des trois dernières années. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait réduit à due concurrence.

Au 31 décembre 2011, les engagements à la charge de la Société au titre du régime supplémentaire de retraite correspondent pour le Président-directeur général, à une pension annuelle égale à 18,01 % de sa rémunération annuelle perçue en 2011.

b) Engagements concernant les dispositions applicables en cas de résiliation ou de non renouvellement du mandat social

• Personne concernée

M. Christophe de Margerie, Président-directeur général

• Nature et objet

En cas de résiliation ou de non renouvellement de son mandat social, le Président-directeur général bénéficiera d'une indemnité de départ.

• Modalités

Cette indemnité sera égale à deux années de rémunération brute.

La base de référence sera constituée par la rémunération brute (fixe et variable) des douze mois précédant la date de résiliation ou de non renouvellement du mandat social.

L'indemnité de départ, versée en cas de changement de contrôle ou de stratégie décidé par la Société, ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Président-directeur général quitte la Société à son initiative, change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein.

Le versement de cette indemnité en cas de résiliation ou de non renouvellement du mandat social sera soumis à une condition de performance, considérée comme remplie si deux au moins des trois critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- la moyenne des ROE (*return on equity*) des trois années précédant l'année de départ du Président-directeur général atteint au moins 12 % ;
- la moyenne des ROACE (*return on average capital employed*) des trois années précédant l'année de départ du Président-directeur général atteint au moins 10 % ;
- le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz du groupe TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre sociétés : ExxonMobil, Shell, BP, Chevron, au cours des trois années précédant l'année de départ du Président-directeur général.

→ Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention décrite ci-après, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention concernant la mise à disposition de moyens spécifiques

• Personne concernée

M. Thierry Desmarest, administrateur et Président d'Honneur

• Nature et objet

Moyens mis à la disposition du Président d'Honneur

• Modalités

Le Président d'Honneur, compte tenu des missions de représentation du Groupe qui lui sont confiées, bénéficie de la mise à disposition des moyens suivants : bureau, assistante, voiture avec chauffeur.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des engagements, décrits en détail ci-dessus, concernant l'indemnité de départ à la retraite, le régime supplémentaire de retraite et le versement, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de résiliation ou de non renouvellement du mandat social de M. Christophe de Margerie, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 23 mars 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Jay Nirsimloo
Associé

Pascal Macioce
Associé

Laurent Vitse
Associé

Projet de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire [Résolutions 1 à 12]

→ Première résolution

Approbation des comptes de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

→ Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

→ Troisième résolution

Affectation du bénéfice, fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2011 s'élève à 9 766 283 949,78 euros.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 4 916 077 732,32 euros, le bénéfice distribuable à affecter est de 14 682 361 682,10 euros.

..... (suite)

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Dividende	5 392 828 716,84 euros
Report à nouveau	9 289 532 965,26 euros
	14 682 361 682,10 euros

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2011 s'élève à 2 365 275 753, correspondant au nombre d'actions composant le capital de TOTAL S.A. au 31 décembre 2011, soit 2 363 767 313 actions, augmenté du nombre maximal d'actions susceptibles d'être créées et donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2011, à savoir les 1 508 440 actions créées ou susceptibles d'être créées par levée d'options de souscription d'actions de la Société dans le cadre du plan attribué par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 septembre 2011.

En conséquence, le dividende distribué sera de 2,28 euros par action. Trois acomptes de 0,57 euro par action ayant été mis en paiement respectivement les 22 septembre 2011, 22 décembre 2011 et 22 mars 2012, le solde à distribuer au titre de l'exercice 2011 de 0,57 euro par action sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 18 juin 2012 et mis en paiement en numéraire le 21 juin 2012.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les trois acomptes de 0,57 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,57 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

Dividende versé au titre des exercices précédents	2010	2009	2008
Dividende global (en millions d'euros)	5 349,8	5 322,2	5 310,3
Acompte ^(a) (en euros par action)	1,14	1,14	1,14
Nombre d'actions ayant perçu l'acompte ^(a)	2 346 385 796	2 334 298 280	2 329 089 606
Solde du dividende ^(a) (en euros par action)	1,14	1,14	1,14
Nombre d'actions ayant perçu le solde du dividende ^(a)	2 346 389 269	2 334 302 370	2 329 093 722

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.



Si, lors de la mise en paiement des acomptes ou du solde du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux acomptes ou au solde du dividende qui n'aurait pas été distribué de ce fait, serait affecté au compte "Report à nouveau".

→ Quatrième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Au 31 décembre 2011, parmi les 2 363 767 313 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 9 222 905 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de filiales, 100 331 268 actions, soit au total 109 554 173 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 126 822 558 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 8 877 579 060 euros.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif de réduire le capital de la Société ou de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à :

- des titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ;
- des programmes d'options d'achat d'actions, plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la Société ou d'une société du Groupe (et notamment dans le cadre de programmes d'attribution gratuite d'actions).

Les rachats pourraient aussi avoir pour objectif une des pratiques de marché admises par l'AMF, à savoir :

- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion,



de scission ou d'apport sans pouvoir excéder la limite prévue à l'article L. 225-209, 6^e alinéa du Code de commerce dans le cadre d'opération de fusion, de scission ou d'apport ; ou

- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action TOTAL S.A. par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en Bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient notamment être :

- soit annulées dans la limite maximale légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de 24 mois ;
- soit attribuées gratuitement aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe ;
- soit remises aux attributaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;
- soit cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- soit remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit utilisées de toute autre manière compatible avec les objectifs énoncés à la présente résolution.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation. Elle prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 13 mai 2011.

→ Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christophe de Margerie

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Christophe de Margerie pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

→ Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Artus

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Patrick Artus pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

→ Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand Collomb

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bertrand Collomb pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

→ Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne Lauvergeon

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Anne Lauvergeon pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

→ Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Pébereau

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Michel Pébereau pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

→ Dixième résolution

Ratification de la nomination de M. Gérard Lamarche en remplacement d'un administrateur démissionnaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Gérard Lamarche décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 janvier 2012, en remplacement de M. Thierry de Rudder, démissionnaire. L'Assemblée générale prend acte que M. Gérard Lamarche est nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

→ Onzième résolution

Nomination en tant qu'administrateur de Mme Anne-Marie Idrac

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme Mme Anne-Marie Idrac administrateur pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

→ Douzième résolution

Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont visés concernant M. Christophe de Margerie, Président-directeur général de la Société à condition que M. Christophe de Margerie soit renouvelé par le Conseil d'administration en qualité de Président et de Directeur général et que les engagements liés à des critères de performance et concernant l'indemnité de départ ne soient pas modifiés.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

[Résolutions 13 à 19]

→ Treizième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce :

1° délègue au Conseil d'administration avec faculté de sub-délégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ;

2° décide, d'une part, que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de deux milliards cinq cents millions d'euros en nominal, soit un milliard d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,5 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

décide, d'autre part, que s'imputeront sur ce plafond global, le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, ainsi que le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée relative à la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à des catégories de bénéficiaires en vue de mettre en œuvre un schéma

d'épargne salariale au bénéfice des salariés de certaines filiales étrangères. Sur le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la quatorzième résolution s'imputera le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la seizième résolution relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;

décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, émises aussi bien au titre de la présente résolution que de la quatorzième et seizième résolutions, ne pourra excéder un plafond de dix milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;

3° décide que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions de la Société qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

4° décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra répartir à sa diligence totalement ou partiellement les titres non souscrits, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve des dispositions de l'article L. 225-134.I.1 du Code de commerce ;

5° prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

6° décide que le Conseil d'administration aura la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont



la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. Dans ce cas, les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

7° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- pour fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés ces droits d'attribution ;
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opération sur le capital de la Société ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

8° prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée.

→ Quatorzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1° délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ;
- 2° décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à huit cent cinquante millions d'euros en nominal, soit trois cent quarante millions d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,5 euros, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé dans la treizième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 3° décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, aussi bien au titre des treizième et seizième résolutions que de la présente résolution, ne pourra excéder un plafond de dix milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;
- 4° décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration en



application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce la faculté d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité dont il fixera les modalités conformément à la loi pour souscrire tout ou partie des titres à émettre ;

5° prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

6° décide que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de manière immédiate ou à terme sera déterminé conformément aux dispositions du premier alinéa du 1° de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;

7° décide que les augmentations de capital pourront être réalisées à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le montant nominal total des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond de huit cent cinquante millions d'euros défini au paragraphe 2° ;

8° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- pour fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
- procéder à tous les ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opération sur le capital de la Société ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes

formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

9° prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée.

→ Quinzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider pour chacune des émissions décidées en application de la quatorzième résolution qui précède, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et délais fixés à l'article L. 225-135-1 susvisé, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'Assemblée générale décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une période de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée.

→ Seizième résolution

Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir

pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1° délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2° décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder le plafond de 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée ;

décide, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond de huit cent cinquante millions d'euros autorisé par la présente Assemblée dans sa quatorzième résolution ;

décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, aussi bien au titre des treizième et quatorzième résolutions que de la présente résolution, ne pourra excéder un plafond de dix milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;

3° prend acte que conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis dans le cadre de la présente délégation ;

4° prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

5° prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- décider de l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux comptes, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser ;
- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

→ Dix-septième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et L. 3332-1 à L. 3332-9 du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

1° délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, dans la limite de 1,5 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission,

étant précisé que le montant du capital social émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa treizième résolution ;

2° réserve la souscription des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

3° autorise le Conseil d'administration à procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ;

4° décide de supprimer au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres titres qui seraient attribués sur le fondement de la présente résolution ;

5° décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;

6° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- pour fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, ac-

complir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

7° prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

→ Dix-huitième résolution

Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-138 du Code de commerce :

1° délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les limites ci-après précisées au paragraphe 2°, par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées aux catégories de personnes ci-après, constituées (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France (ci-après dénommés les « Salariés Étrangers ») et/ou (ii) de tous établissements financiers intervenant à la demande de la Société ou à toutes sociétés ou entités constituées spécifiquement et exclusivement pour la mise en œuvre d'un schéma d'épargne salariale ayant pour objet de donner aux Salariés Étrangers qui ne peuvent souscrire directement, ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, à des actions de la Société dans le cadre de la dix-septième résolution de la présente Assemblée, des avantages comparables aux salariés concernés par cette résolution ;

2° décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation et en vertu de la dix-septième résolution de la présente Assemblée ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision, étant précisé que le montant du capital social émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa treizième résolution ;

3° décide de supprimer au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres titres qui seraient attribués sur le fondement de la présente résolution, étant précisé que les établissements financiers ou sociétés constituées spécifiquement mentionnés au paragraphe 1°, auxquels seront réservées les augmentations correspondantes du capital n'auront pas vocation à conserver les actions de la Société qu'ils auront souscrites autrement que dans le cadre de la gestion du schéma d'épargne salariale mis en œuvre ;

4° décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote maximale de 20 % ;

5° décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de pouvoir que pour les besoins d'une offre aux salariés (et aux ayants droit assimilés) donnant par ailleurs lieu, préalablement, concomitamment ou ultérieurement, à l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la dix-septième résolution de la présente Assemblée ;

6° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- pour fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes

nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

→ Dix-neuvième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire en une ou plusieurs fois le capital social par annulation d'actions dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions de la Société pouvant être annulées en vertu de la présente autorisation est fixé à 10 % des actions composant le capital de la Société, par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser sur ses seules décisions les opérations de réduction du capital social, arrêter le nombre d'actions à annuler dans la limite de 10 %, par périodes de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, fixer les modalités des opérations de réduction de capital et en constater la réalisation, le cas échéant imputer la différence entre la valeur de rachat des actions à annuler et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, modifier consécutivement les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour cinq ans et expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Résolutions présentées en application des dispositions des articles L. 2323-67 et R. 2323-14 du Code du travail

→ Résolution A

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (non agréée par le Conseil d'administration)

L'Assemblée générale décide que, à compter du 1^{er} janvier 2013, le Document de Référence indiquera, dans la partie rémunération de chaque dirigeant mandataire social, les indicateurs suivants concernant les rémunérations annuelles :

- rapport R1 entre la rémunération totale du dirigeant mandataire social et la rémunération de base la moins élevée des salariés français du groupe TOTAL travaillant sur le territoire français ;
- rapport R2 entre la rémunération totale du dirigeant mandataire social et la rémunération de base médiane des salariés français du groupe TOTAL travaillant sur le territoire français ;
- rapport R3 entre la rémunération totale du dirigeant mandataire social et le SMIC ;
- rapport R4 entre la rémunération totale du dirigeant mandataire social et le salaire médian français.

→ Résolution B

Dividende majoré pour les actionnaires au nominatif depuis au moins deux ans (non agréée par le Conseil d'administration)

L'Assemblée générale décide d'appliquer le régime de dividende majoré légal français de 10 %, réservé aux actionnaires, dans la limite de 0,5 % du capital. Cette majoration sera réservée aux actionnaires détenant une inscription au nominatif depuis au moins deux ans.

À cet effet, l'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour accomplir tous actes, formalités et déclarations en conséquence de cette décision, afin de mettre en œuvre cette mesure au 1^{er} janvier 2013.



Demande de documents et renseignements

Réduisons les émissions de CO₂

Les documents prévus par le Code de commerce sont accessibles sur le site

→ www.total.com

(rubrique : actionnaires individuels / Assemblées générales / 2012)

Il vous est toutefois possible de **recevoir ces documents par courrier**, en retournant la demande au dos de ce feuillet à : **BNP Paribas Securities Services** avant l'Assemblée générale

[Voir formulaire au dos](#) →



Demande d'inscription internet

Attention ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré)

Nous vous remercions de retourner ce document à l'adresse suivante :

TOTAL

Service des Relations avec les actionnaires individuels

2 place Jean Millier

La Défense 6

92078 Paris La Défense cedex

[Voir formulaire au dos](#) →

Demande d'envoi des documents et renseignements

(visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce)

Je soussigné(e),

Nom

Prénoms

Adresse

Code Postal Ville

agissant en qualité d'actionnaire de **TOTAL S.A.**

demande à la Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2012, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à _____, le _____ 2012

Signature :

Nota : en application de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, l'actionnaire devra le mentionner sur la présente demande.

À adresser à :

**BNP Paribas Securities Services – C.T.S. Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex – Télécopie : +33 (0)1 40 14 58 90**

Je souhaite recevoir à mon adresse électronique, indiquée ci-dessous, les documents suivants :

À remplir en majuscules et à retourner à l'adresse figurant au verso avant le 30 juin 2012.

Attention, ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré).

Convocation et documentation relatives aux Assemblées générales de TOTAL

Toute communication en relation avec la vie sociale de TOTAL

Pour ce faire, j'indique mes coordonnées (tous les champs sont obligatoires)

M. / Mme / Mlle (rayer les mentions inutiles)

Nom

Prénoms

Date de naissance

Commune et département de naissance

Pays de naissance

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

@

Fait à _____, le _____ 2012

Signature :

À adresser à :

**TOTAL – Service des Relations avec les actionnaires individuels
2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92078 Paris La Défense cedex**

Abréviations

b	baril
pc	pied cube
/j	par jour
t	tonne métrique
bep	baril équivalent pétrole
kbep/j	kilo (millier) bep/j
kb/j	kilo (millier) baril/j
Btu	British thermal unit
\$ ou dollar	dollar américain
\$/b	dollar par baril
\$/t	dollar par tonne
M	million
G	milliard
MW	mégawatt
MWc	mégawatt crête
TWh	térawatt heure
ERMI	European Refining Margin Indicator. Indicateur de marge de raffinage sur frais variables d'une raffinerie moyenne théorique d'Europe du Nord située à Rotterdam. Il représente une marge théorique qui diffère de la marge réelle réalisée par TOTAL au cours de chaque période en raison de la configuration particulière de ses raffineries, des effets de mix produit et d'autres conditions opératoires spécifiques à Total au cours de chaque période considérée.
IFRS	International Financial Reporting Standards
API	American Petroleum Institute
GNL	gaz naturel liquéfié
GPL	gaz de pétrole liquéfié
ROACE	Return on Average Capital Employed (rentabilité des capitaux mis en œuvre)
ROE	Return on Equity (rentabilité des capitaux propres)
SEC	United States Securities and Exchange Commission

Table de conversion

1 bep = 1 baril équivalent pétrole = environ 5 447 pc de gaz* pour 2011
1 b/j = environ 50 t/an
1 t = environ 7,5 b (pour une densité de 37° API)
1 Gm ³ /an = environ 0,1 Gpc/j
1 m ³ = environ 35,3 pc
1 t de GNL = environ 48 kpc de gaz
1 Mt/an de GNL = environ 131 Mpc/j

* Ce taux, calculé sur le contenu énergétique équivalent moyen des réserves de gaz naturel de TOTAL, est sujet à changement.

Définitions

Les termes « TOTAL » et « Groupe » utilisés dans le présent document se réfèrent, de façon collective, à TOTAL S.A. et à l'ensemble de ses filiales consolidées directes et indirectes situées en France ou hors de France.

Les termes « Société » et « émetteur » utilisés dans le présent document se réfèrent exclusivement à TOTAL S.A., société mère du Groupe.

© TOTAL S.A. mars 2012



Ce document a été imprimé sur du papier certifié PEFC, issu de forêts gérées de manière responsable. L'imprimeur qui a réalisé ce document est certifié Imprim'Vert.



Avec Ecofolio, TOTAL encourage le recyclage des papiers. En triant vos déchets, vous participez à la préservation de l'environnement. www.ecofolio.fr

Crédits photos : Laurent Pascal, Laurence Lemaire, Marco Dufour, Georg Okuka, Stephan Gladieu, Philippe Couette, Fotobox I, Michel Labelle pour PPR, Lazlo, OECD/IEA, Antoine Meyssonier (GDF SUEZ), Siemens press picture, Véronique Vedrenne, Bob Wheeler, Inconnu DR, Vincent Rackelboon, AGIP KCO, Laurent Zylberman, Philippe Zamora, Thierry Gonzalez, Bernard Blaise, Florian Von Der Fecht, Shams, D.R.

Création et réalisation : B R I E F

RENDEZ-VOUS SUR
WWW.TOTAL.COM



TOTAL S.A.
Siège social :
2 place Jean Millier - La Défense 6
92400 Courbevoie - France
Tél. : +33 (0)1 47 44 45 46
Capital social : 5 909 418 282,50 euros
542 051 180 RCS Nanterre
www.total.com

Relations actionnaires individuels

N°Vert 0 800 039 039